



*Municipalité de Saint-Claude*  
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**OU**  
**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE**

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 4 novembre 2019 et à laquelle étaient présents ;

Présences : **M. Hervé Provencher, Maire**  
**M. Marco Scrosati, conseiller**  
**M. Yves Gagnon, conseiller**  
**M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller**  
**M. Yvon Therrien, conseiller**  
**Mme Lucie Coderre, conseillère**

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le poste de conseiller district 1 est vacant.

La directrice générale et la secrétaire-trésorière, G.M.A. France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote).

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

**MOT DE BIENVENUE**

Le maire souhaite la bienvenue.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**  
**4 NOVEMBRE 2019**

1. Ordre du jour
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Demande Lucien Viens et Agathe Fredette : demande de servitude d'empiètement puits
5. Période de questions
6. Adoption règlement no 2019-322 établissant un programme triennal d'inspection de fosses de rétention à vidange totale
7. Incendie
8. Voirie
  - a) Réparation souffleur à neige - transmission
9. Loisirs et culture
  - a) Réseau Biblio : cotisation annuelle 2020
  - b) Personne responsable - emplois d'été Canada 2020
  - c) MRC : Demande de paiement pour la subvention projet structurant
  - d) Municipalité de Saint-François : demande d'appui au projet de réaménagement du parc des Pionniers
10. Renouvellement entente urbanisme
11. Adoption du plan de mesure d'urgence - Sécurité civile
12. Grand Défi Desjardins : saines habitudes de vie – école
13. Quote-part Trans-Appel
14. Dépôt de déclaration d'intérêt des élus
15. Établissement d'un calendrier pour les séances 2020 du conseil
16. Date commune pour les ventes de garage– permis gratuit
17. Période de questions

- 18. Comptes
- 19. Correspondance
- 20. Varia

#### **2019-11-01 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que l'ordre du jour présenté soit adopté en ajoutant journal L'Étincelle, vie économique.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

#### **2019-11-02 PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que le procès-verbal du 7 octobre 2019 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

#### **2019-11-03 DEMANDE LUCIEN VIENS ET AGATHE FREDETTE : DEMANDE DE SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT PUIITS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de servitude d'empiètement pour un puits a été sollicitée en date du 22 octobre par la notaire Mélanie Beaudoin, pour et au nom de Monsieur Lucien Viens et de Madame Agathe Fredette ;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de localisation, dossier 9047 préparé par Philippe Marin, Groupe HBG, démontrant l'empiètement du puits dans l'assiette du chemin Hamel, pour 0,8 mètre a été déposé avec la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne sera pas responsable de la qualité de l'eau ou de l'entretien du puits et que la servitude doit s'éteindre lorsque le puits manquera d'eau.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que le conseil accepte la demande sans responsabilité et avec un droit de canceler si des travaux doivent être réalisés dans la structure du chemin.

**QUE** Monsieur le Maire, Hervé Provencher, ainsi que la directrice générale, France Lavertu, soient autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à rencontrer les riverains concernés, à négocier et à signer un contrat de cession ou tous autres documents requis.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Aucune question

#### **2019-11-04 ADOPTION RÈGLEMENT 2019-322: ÉTABLISSANT UN PROGRAMME TRIENNAL D'INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION À VIDANGE TOTALE**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller lors de la séance de conseil tenu le 7 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** présentation du projet de règlement a été réalisée à la séance ordinaire du 7 octobre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le règlement 2019-322 : établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale soit adopté.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DU VAL SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE**

**RÈGLEMENT NO 2019-322  
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME TRIENNAL  
D'INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION À VIDANGE  
TOTALE**

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués à la municipalité de Saint-Claude en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées permet aux propriétaires, et ce à certaines conditions, d'implanter une fosse de rétention à vidange totale uniquement dans le cas où la municipalité de Saint-Claude dispose d'un programme triennal d'inspection de ces fosses ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au deuxième alinéa de l'article 53 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, la municipalité de Saint-Claude désire mettre en place un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale afin d'en vérifier l'étanchéité ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 octobre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I  
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**SECTION I  
TITRE ET NUMÉRO**

1. Le règlement porte le numéro 2019-322 et le titre suivant : « Règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale ».

**SECTION II  
TERRITOIRE ASSUJETTI**

2. Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la municipalité de Saint-Claude.

**SECTION III  
IMMEUBLE ASSUJETTI**

3. Le règlement s'applique à tout propriétaire d'immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Claude et qui utilise une fosse de rétention à vidange totale mis en place suite à l'obtention du permis requis en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

#### SECTION IV DOMAINE D'APPLICATION

4. En complément et selon les conditions établies par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le présent règlement fixe les modalités de la mise en place par la municipalité de Saint-Claude d'un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale afin d'en vérifier l'étanchéité.

#### SECTION V DÉFINITIONS

5. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Bâtiment**

Bâtiment, logement ou local non desservi par un service d'égout collectif approuvé par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

**Fosse de rétention à vidange totale**

Une fosse de rétention à vidange totale visée à la section XII article 53 du règlement Q2-r.22

**Inspection**

Comprend tout travail ou action de routine nécessaire pour prévenir et pour réduire le risque que les eaux usées soient rejetées dans l'environnement. L'inspection est réalisée par des observations visuelles afin de constater si la fosse présente des indices visuels de non-étanchéité ;

**Municipalité**

Municipalité de Saint-Claude ;

**Occupant**

Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier ou le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un immeuble assujéti au présent règlement ;

**Fonctionnaire désigné**

Officier en bâtiment et/ou en environnement de la municipalité ou toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal ;

**Propriétaire**

Toute personne physique ou morale, dont le nom apparaît au rôle d'évaluation foncière de la municipalité, à titre de propriétaire d'un bâtiment.

**Règlement**

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

**Systeme**

Voir « Fosse de rétention à vidange totale ».

## **CHAPITRE II**

### **PROGRAMME D'INSPECTION TRIENNAL DES FOSSES DE RÉTENTION À VIDANGE TOTALE**

#### **SECTION I**

##### **INSPECTION PAR LA MUNICIPALITÉ**

- 6.** L'inspection, telle que définie à l'article 5 du présent règlement, est effectuée par l'entrepreneur ou le fonctionnaire désigné.

Cette inspection n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ou le propriétaire de leurs responsabilités et de leurs obligations en regard du règlement.

#### **SECTION II**

##### **OBLIGATION DE LA MUNICIPALITÉ**

- 7.** La municipalité ou l'entrepreneur doit prévenir par écrit le propriétaire du système au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date d'inspection.

La municipalité a l'obligation de faire respecter ce règlement.

#### **SECTION III**

##### **OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT**

- 8.** Le propriétaire doit permettre à l'entrepreneur ou au fonctionnaire désigné d'avoir accès, à toute heure raisonnable, à toutes les composantes du système afin d'en vérifier l'état et le fonctionnement.

Le propriétaire doit rendre facilement accessibles les couvercles de la fosse et les dégager conformément au Règlement numéro 2015-300 concernant la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées.

#### **SECTION IV**

##### **MODALITÉS MINIMALES D'INSPECTION**

- 9.** Les modalités minimales suivantes doivent être respectées :

Toute fosse de rétention doit être inspectée, de façon minimale, une fois tous les trois (3) ans. Les opérations suivantes doivent être effectuées :

- 1) Une inspection visuelle de la fosse afin d'y détecter tout signe de non-étanchéité ;
- 2) Le propriétaire doit prévoir que l'inspection se réalise le même jour que la vidange de la fosse de rétention afin que l'entrepreneur ou l'officier responsable puisse en faire l'inspection avant, pendant et après la vidange.

#### **SECTION V**

##### **IMPOSSIBILITÉ DE PROCÉDER À L'INSPECTION**

- 10.** Si l'inspection de la fosse de rétention n'a pas pu être effectuée pendant la période fixée selon le préavis transmis au propriétaire, conformément à l'article 7, parce que le propriétaire ne s'est pas conformé à l'article 8, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle l'inspection de la fosse sera effectuée.

SECTION VI  
ATTESTATION D'INSPECTION

**11.** Pour chaque inspection de fosse de rétention, l'entrepreneur ou l'officier responsable complète un rapport qui indique, notamment, le nom du propriétaire ou de l'occupant, l'adresse civique de l'immeuble où les travaux ont été effectués, une description des travaux réalisés ainsi que la date d'inspection.

**CHAPITRE III**  
DISPOSITIONS PÉNALES

SECTION I  
INFRACTION ET AMENDE

**12.** Le fonctionnaire désigné de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des constats pour toute infraction au présent règlement.

**13.** Quiconque contrevient à l'article 8 commet une infraction et est passible :

- 1) Pour une première infraction, d'une amende de 500\$ dans le cas d'une personne physique, et de 1 000\$ dans le cas d'une personne morale ;
- 2) Pour une première récidive, d'une amende de 1 000\$ dans le cas d'une personne physique, et de 2 000\$ dans le cas d'une personne morale ;
- 3) Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000\$ dans le cas d'une personne physique, et de 4 000\$ dans le cas d'une personne morale.

SECTION II  
RECOURS

**14.** La municipalité se réserve le droit d'exercer toute forme de recours prévu par la loi.

**CHAPITRE IV**  
ENTRÉE EN VIGUEUR

**15.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Claude, le 4<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019.**

---

Hervé Provencher  
Maire

---

France Lavertu  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

**INCENDIE :**

Aucun point

**VOIRIE:**

**2019-11-05 RÉPARATION SOUFFLEUR A NEIGE - TRANSMISSION**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de faire les réparations requises afin que le souffleur à neige soit en bon état de fonctionnement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu d'autoriser des réparations pour la transmission du souffleur au coût approximatif de 5 000 \$.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

**LOISIRS ET CULTURE:**

**2019-11-06 BIBLIOTHÈQUE IRÈNE DUCLOS -RENOUVELLEMENT BIBLIO RÉSEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du réseau Biblio de l'Estrie ont adopté la cotisation annuelle à 3,95\$ par citoyen pour la prochaine année ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Lucie Coderre résolu de renouveler l'adhésion au Réseau Biblio de l'Estrie au coût de 3,95\$ par habitant pour l'année 2020.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

**2019-11-06 AUTORISATION PERSONNE-RESSOURCE - PLACEMENT CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire offrir un service d'animation estival pour la saison 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** poste de journalier étudiant est requis pour les besoins de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de déposer une demande /accord pour le programme placement carrière-été 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande couvrira une période de sept semaines consécutives pour le service d'animation et douze semaines pour le poste de journalier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande dans le cadre du programme placement carrière sera pour cinq personnes pour animer le service estival et une personne journalière. Le travail sera de 30 heures par semaine pendant sept semaines pour chacune des personnes engagées au SAE et 15 heures pour le journalier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que l'intervenante en loisirs, Marie-Claude Poudrier Juneau, soit autorisée à signer la demande/accord pour le programme placement carrière – été 2020, elle agira à titre de personne ressource pour le projet.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

**2019-11-07 SUIVI SUBVENTION PROJET STRUCTURANT MRC - DEMANDE DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val Saint-François octroie une aide financière (15 000\$) dans le cadre du projet structurant pour la construction d'une aire de jeux à la Pointe Marchand pour les enfants 1 à 5 ans, prolongement électrique pour éclairage stationnement et acquisition bornes électriques (convention conclue entre les parties) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont pratiquement terminés et dépassent déjà l'estimation de coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que la directrice générale – secrétaire-trésorière, France Lavertu est autorisée à compléter la demande de remboursement pour l'octroi de 15 000\$.

**QUE** le coût actuel des travaux est de 32 000\$.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

**2019-11-08 MUNICIPALITE DE SAINT-FRANÇOIS : DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES PIONNIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a l'intention de déposer un projet de réaménagement sportif et récréatif du parc des Pionniers auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande l'appui des municipalités avoisinantes puisque les citoyens pourront avoir accès à ces nouvelles installations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que la municipalité de Saint-Claude appuie le projet « Recréons notre parc ! Une démarche visant à prévoir les aménagements du parc des Pionniers de Saint-François-Xavier-de-Brompton » qui sera déposé pour une aide financière.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

**2019-11-09 ENTENTE URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val Saint-François offre une entente inter municipale en matière de mise en œuvre du plan et des règlements d'urbanisme pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude a reçu une proposition pour la réalisation de la révision et/ou la réalisation de dossiers ponctuels et cartographiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude désire participer à cette entente aux conditions suivantes :

- Ressource rédaction et support-conseil : taux horaire de 50,00\$;
- Ressource cartographie et assistance technique : taux horaire de 30\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que la municipalité de Saint-Claude adhère à l'entente inter municipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-dessus mentionnées ;

**QUE** la municipalité de Saint-Claude réserve un bloc de 29 heures pour les règlements d'urbanisme et les demandes ponctuelles et 10 heures de confection cartographique pour un montant de 1 750\$ pour l'année 2020.

**QUE** la municipalité de Saint-Claude s'engage à payer que les heures faites seulement.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

**2019-11-10 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

**CONSIDÉRANT QUE** le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » entre en vigueur le 9 novembre 2019.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Claude désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres majeurs.



**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude a produit un plan de sécurité civile, résultat écrit de la démarche de planification qui prévoit les moyens mis en œuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile, à savoir prévention, préparation, intervention et rétablissement, pour préserver la vie et la santé des personnes, leur apporter secours et sauvegarder des biens et pour atténuer les effets d'un sinistre.

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de sécurité civile de Saint-Claude a été révisé et rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile*.

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de sécurité civile de Saint-Claude a été révisé et rédigé en retenant des mesures pouvant permettre de se conformer au « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ».

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'adopter le plan de sécurité civile de la municipalité de Saint-Claude.

**QUE** la municipalité de Saint-Claude se doit de transmettre une copie de la résolution à Maude Tremblay-Létourneau, conseillère en sécurité civile à la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie, par courriel à [maude.tremblay-letourneau@msp.gouv.qc.ca](mailto:maude.tremblay-letourneau@msp.gouv.qc.ca).

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

#### **GRAND DÉFI DESJARDINS : SAINES HABITUDES DE VIE – ÉCOLE**

Le conseil ne donne pas suite à cet item. Attente d'un projet de l'école Notre-Dame du sourire pour une demande directe et une aide directe.

#### **2019-11-11 TRANS-APPEL : QUOTE-PART 2020 - SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ- RENOUVELLEMENT D'ENTENTE**

Il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu ;

**QUE** la municipalité de Saint-Claude accepte que la Ville de Windsor soit désignée organisme mandataire du service de transport adapté comme stipulé initialement dans le protocole d'entente.

**QUE** la municipalité de Saint-Claude accepte que la Ville de Windsor délègue à l'organisme sans but lucratif Trans-Appel l'organisation du service de transport adapté.

**QUE** la municipalité de Saint-Claude accepte d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2020 et de payer la quote-part qui s'établit à 4,07\$ par personne pour un montant total de **4 847,37\$**.

**QUE** la municipalité de Saint-Claude accepte la tarification suivante pour chacun des déplacements des personnes admises pour l'année 2020 : **déplacement local 3,50\$; déplacement Sherbrooke 8,00\$**.

**QUE** la municipalité de Saint-Claude accepte les **prévisions budgétaires 2020** de l'organisme Trans-Appel.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT**

Les déclarations d'intérêt des élus municipaux pour les postes suivants : maire et les conseillers no 2 à no 6 ont été déposées à cette séance.

## **2019-11-12 ÉTABLISSEMENT D'UN CALENDRIER POUR LES SÉANCES ORDINAIRES 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que les réunions ont lieu à l'hôtel de ville de Saint-Claude, 295, 2<sup>e</sup> étage, Route de l'Église à Saint-Claude [QC] JOB 2N0 à 20h.

- Lundi 13 janvier (2<sup>e</sup>)
- Lundi 3 février
- Lundi 9 mars (2<sup>e</sup>)
- Lundi 6 avril
- Lundi 4 mai
- Lundi 1 juin
- Lundi 6 juillet
- Lundi 10 août (2<sup>e</sup>)
- Mardi 8 septembre
- Lundi 5 octobre
- Lundi 2 novembre
- Lundi 7 décembre

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

## **DATE POUR LES VENTES DE DÉBARRAS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que l'an dernier, il a été décidé d'offrir une fin de semaine de vente de bric-à-brac commune pour la municipalité, et ce sans frais pour les propriétaires. La 3<sup>e</sup> fin de semaine de mai de chaque année a été retenue.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Blanchette fait une suggestion pour la récupération de canettes.

Une annonce dans l'info-municipal pour les organismes ou encore les étudiants sera publiée.

## **2019-11-13 LES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 201901005 à 201901132 pour un montant total de 219 287,64\$.

Les paies du mois d'octobre 2019 pour un total 36 009,16\$.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

**CORRESPONDANCE**

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois d'octobre 2019.

**VARIA**

**2019-11-14 JOURNAL ÉTINCELLE : VIE ÉCONOMIQUE DU VAL ST-FRANÇOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'édition de La Vie économique du Val St-François pour un cahier spécial a lieu en collaboration avec la MRC du Val Saint-François ainsi que le journal La Pensée de Bagot pour représenter les municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'annoncer la municipalité dans ce cahier spécial pour 1 /8 de page, 299\$

**ADOPTION : 5 POUR, 1 VACANT**

**LEVÉE DE LA SÉANCE :** est donnée par Monsieur Marco Scrosati.

**HEURES :** 20 heures 29 minutes.

Je soussigné, Hervé Provencher, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

.....  
Hervé Provencher  
Maire

.....  
France Lavertu  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière, g.m.a